

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RD27 – Route de Pignan à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3° alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de Monsieur Maxime NEYRAND, représentant la société « Bouygues E&S – NARBONNE » sis TSA 70011 – Chez Sogelink à DARDILLY CEDEX (69134) en date du 06/01/2025,

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de la voirie pour un remplacement des lanternes et candélabres pour Montpellier Méditerranée Métropole,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annuler et remplacer l'arrêté n°2024/PM/149 suite à la prolongation de travaux accordée par l'arrêté n°2024/PM/165,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de Police Municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la société « Bouygues E&S – Narbonne » du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025 inclus, pour un remplacement de lanternes et candélabres sur la RD27 – Route de Pignan à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570).

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit à tout véhicule extérieurs au chantier aux dates et lieu précités à l'article 1, afin de faciliter la manutention des intervenants.

ARTICLE 3 :

Afin de préserver la sécurité des intervenants et de faciliter leur intervention, la circulation est alternée par feux tricolores, installés et gérés par l'entreprise « Bouygues E&S – Narbonne ».

ARTICLE 4 :

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux doit assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) et de l'information aux riverains. Elle est responsable des accidents

pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle doit afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

Dès la fin du chantier, l'entreprise évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Maxime NEYRAND sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 10 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 09/01/2025

Monsieur Gilles CUSIN
1^{er} adjoint au Maire
Délégué à l'urbanisme et à la
sécurité

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Murviel-Lès-Montpellier. The stamp contains the text 'MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER' and 'Mairie'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Mairie

5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr